

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 21/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Reprise provision pour créances douteuses

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes.

VU la décision n°20/2025 permettant l'admission en non-valeur de la liste des créances n°7455180033 pour un montant de 37.76 €.

CONSIDERANT qu'entre 2023 et 2025 a été provisionné un montant total de 26 977.17 € concernant des créances douteuses.

CONSIDERANT qu'il a été admis en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 37.76 €

CONSIDERANT qu'il convient donc d'ajuster le compte de provision pour créances douteuses en effectuant une reprise de la provision à hauteur de 37.76 €.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la reprise de la provision à hauteur de 37.76 €

Article 2 : De dire que cette reprise s'effectuera au compte 781.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

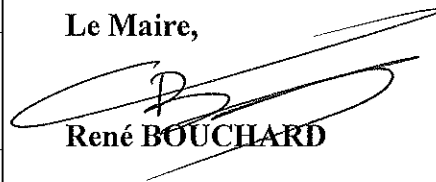
Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 18 juin 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD